

Duplicata

GREFFE  
DU  
TRIBUNAL DE COMMERCE  
DE GRANVILLE

R E C E P I S S E D E D E P O T

Place d'Armes - B.P. 329  
50403 GRANVILLE CEDEX  
TEL.02.33.50.01.14.

S.E.C.A.G.

26, ROUTE DE COUTANCES

50350 DONVILLE-LES-BAINS

V/REF :  
N/REF : 77 B 19 / A-534

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE GRANVILLE CERTIFIE  
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 30/07/98, SOUS LE NUMERO A-534,

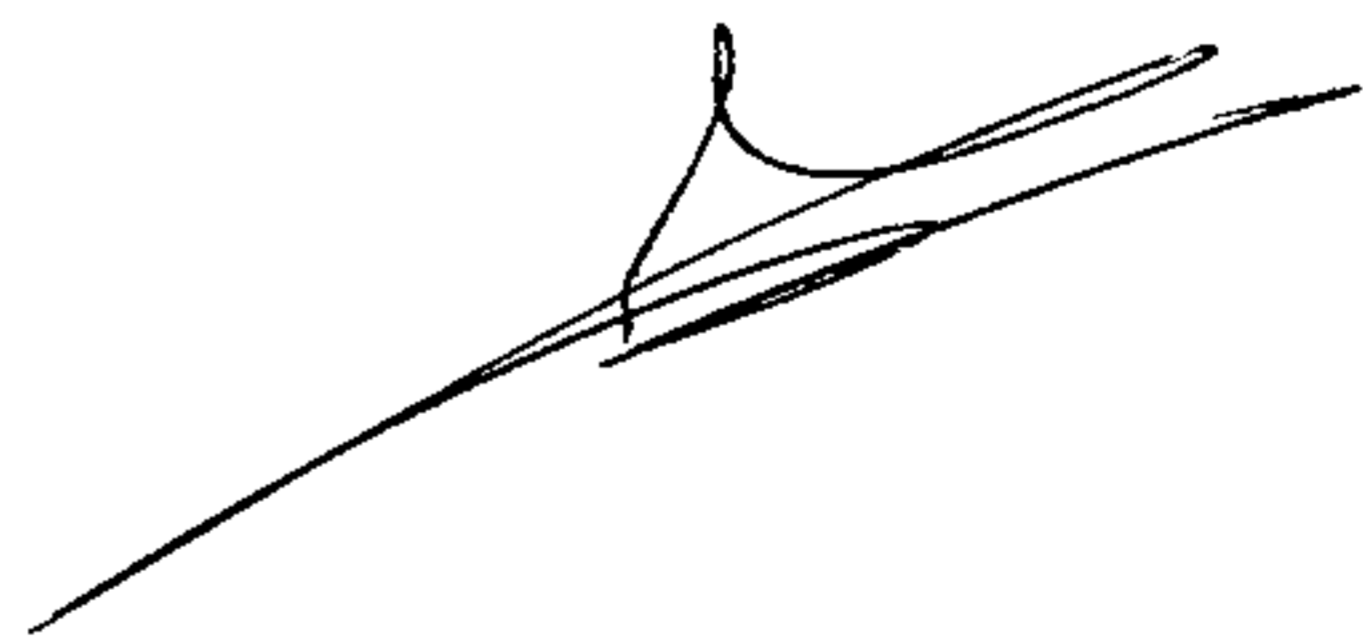
ACTE S.S.P. EN DATE DU 29/07/98

PROJET DE FUSION EN LA SECAG ET LA SOCIETE JEAN-YVES MERCIER ET  
GILLES BOULON-LEFEVRE

... CONCERNANT LA SOCIETE  
SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE D'AUDIT ET DE GESTION  
SOCIETE ANONYME A CONSEIL D'ADMINISTRATION  
26, RTE DE COUTANCES  
DONVILLE LES BAINS  
50350 DONVILLE LES BAINS

R.C.S GRANVILLE B 309 847 119 (77 B 19)

LE GREFFIER



# **PROJET DE FUSION**

ENTRE :

- 1 La SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE D'AUDIT ET DE GESTION (S.E.C.A.G.) Société Anonyme au capital de 1.000.000 F dont le siège est à DONVILLE LES BAINS (Manche) - 26, route de Coutances, immatriculée au R.C.S. de GRANVILLE sous le n° B 309 847 119.

*Représentée par M. Jean-Yves MERCIER demeurant à BREVILLE SUR MER (Manche) - au lieudit « La Mizière ». Spécialement mandaté à l'effet des présentes par décision du Conseil d'Administration*

Ci-après nommée **LA SOCIETE ABSORBANTE**  
**D'UNE PART**

- 2 Et la Société JEAN-YVES MERCIER ET GILLES BOULON-LEFEVRE, Société Civile d'Expertise Comptable au capital de 15.984.400 F dont le siège est à DONVILLE LES BAINS - 26, route de Coutances, immatriculée au R.C.S. de GRANVILLE sous le n° D 399 673 466

*Représentée par M. Gilles BOULON-LEFEVRE, spécialement mandaté à l'effet des présentes par décision de l'Assemblée Générale.*

Ci-après nommée **LA SOCIETE ABSORBEE**  
**D'AUTRE PART**

*Il a été convenu et arrêté ce qui suit en vue de réaliser la fusion de la SOCIETE JEAN-YVES MERCIER ET GILLES BOULON-LEFEVRE par voie d'absorption par la Société SECAG :*

*Ru*

*717*

\*

## SECTION I

### CARACTERISTIQUES DES SOCIETES INTERESSEES MOTIFS ET BUTS DE LA FUSION - COMPTES UTILISES METHODES D'EVALUATION

#### I. CARACTERISTIQUES DES SOCIETES INTERESSEES

##### 1. Société SECAG

La société SECAG a été constituée pour une durée de 99 années à compter du 5 avril 1977 date de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de GRANVILLE.  
Le capital de cette Société s'élève à 1.000.000 F.  
Il est divisé en 10.000 actions d'une valeur nominale de 100 F chacune, de même catégorie et entièrement libérées.  
Cette Société n'a pas émis d'emprunt obligataire.  
Elle a pour objet l'exercice des professions d'expert comptable et de Commissaire aux Comptes.  
Son siège social est fixé à DONVILLE LES BAINS (Manche) - 26, route de Coutances.

##### 2. Société Civile JEAN-YVES MERCIER ET GILLES BOULON-LEFEVRE

La Société JEAN-YVES MERCIER et GILLES BOULON-LEFEVRE a été constituée sous la forme d'une société civile aux termes d'un acte sous seing privé en date à COUTANCES du 14 décembre 1994, enregistré à COUTANCES le 14 décembre 1994 - vol. 9 - Beau 620/7.  
Le capital de cette Société s'élève à 15.984.400 F.  
Il est divisé en 159.844 parts d'une valeur nominale de 100 F chacune, de même catégorie et entièrement libérées.  
Cette Société n'a pas émis d'emprunt obligataire.  
Elle a pour objet l'exercice des professions d'expert comptable et de Commissaire aux Comptes.  
Le siège de la société est fixé à DONVILLE LES BAINS - 26, route de Coutances.

##### 3. Liens entre les deux sociétés

La SOCIETE ABSORBEE détient 9.083 actions de la SOCIETE ABSORBANTE.  
M. Jean-Yves MERCIER et M. Gilles BOULON-LEFEVRE, associés de ces deux Sociétés, exercent également les fonctions de Président et de Directeur Général de la SOCIETE ABSORBANTE.

#### II. MOTIFS ET BUTS DE LA FUSION

1. La SOCIETE ABSORBANTE et la SOCIETE ABSORBEE exercent toutes deux une activité d'expertise comptable et de Commissariat aux Comptes.  
La Société JEAN-YVES MERCIER ET GILLES BOULON-LEFEVRE qui devait permettre le regroupement de plusieurs cabinets d'expertise comptable a, en fait, limité son activité à la détention des titres de la Société SECAG.

RN

227

Compte tenu de l'étroitesse des liens existant ainsi entre ces deux sociétés, dans la mesure où la SOCIETE JEAN-YVES MERCIER ET GILLES BOULON-LEFEVRE détient près de 95 % du capital de la Société SECAG, le maintien de ces deux structures ne se justifie plus et leur fusion s'inscrit dans le cadre des mesures visant à simplifier le fonctionnement des deux Sociétés et à réduire, par ce fait même, leurs frais de fonctionnement notamment sur le plan comptable et administratif.

2. La fusion des deux Sociétés devrait se faire par voie d'absorption de la SOCIETE JEAN-YVES MERCIER ET GILLES BOULON-LEFEVRE par la Société SECAG ce qui permettrait d'éviter tout risque de perturbation dans les relations de la Société SECAG avec sa clientèle.

### III. COMPTES UTILISES

Pour établir les conditions de l'opération, le Conseil d'administration de la Société SECAG et la gérance de la SOCIETE JEAN-YVES MERCIER ET GILLES BOULON-LEFEVRE ont décidé d'utiliser :

- Pour la Société SECAG, la situation comptable arrêtée au 28 février 1998 (annexe I),
- Pour la Société JEAN-YVES MERCIER et GILLES BOULON-LEFEVRE, les comptes annuels arrêtés au 30 avril 1998 (annexe II).

### IV. DATE D'EFFET DE LA FUSION

Conformément aux dispositions de l'article 372-2 de la Loi du 24 Juillet 1966, il est précisé que la présente fusion aura un effet rétroactif au 1er mai 1998.

En conséquence et conformément aux dispositions de l'article 254 du Décret du 23 mars 1967, les opérations réalisées par la SOCIETE ABSORBEE, à compter du 1er mai 1998 et jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion seront considérées de plein droit comme ayant été faites par la SOCIETE ABSORBANTE qui supportera exclusivement les résultats actifs et passifs de l'exploitation des biens transmis.

En application des dispositions de l'article 372-1 de la Loi du 24 juillet 1966, la SOCIETE ABSORBEE transmettra à la SOCIETE ABSORBANTE tous les éléments composant son patrimoine dans l'état où il se trouvera à la date de réalisation définitive de la fusion.

Les nouveaux titres de la SOCIETE ABSORBANTE devant rémunérer l'apport de la SOCIETE ABSORBEE seront créés avec jouissance du 1er mai 1998.

### V. METHODES D'EVALUATION UTILISEES

Dans la mesure où la présente fusion est une opération de restructuration d'un Groupe de Sociétés, le Conseil d'Administration de la Société SECAG et la gérance de la SOCIETE JEAN-YVES MERCIER ET GILLES BOULON-LEFEVRE ont décidé de procéder aux opérations de fusion sur la base des valeurs comptables de chaque Société.

Sur ces bases, la valeur de la Société SECAG ressort à ONZE MILLIONS SIX CENT SOIXANTE DIX SEPT MILLE CENT SOIXANTE HUIT FRANCS (11.677.168 F) et celle de la Société JEAN-YVES MERCIER ET GILLES BOULON-LEFEVRE à VINGT MILLIONS HUIT CENT TREIZE MILLE QUATRE CENT SOIXANTE QUATRE FRANCS (20.813.464 F).

RK

217

## SECTION II

### APPORT-FUSION DE LA SOCIETE JEAN-YVES MERCIER ET GILLES BOULON-LEFEVRE

#### I. DESIGNATION ET EVALUATION DE L'ACTIF ET DU PASSIF

La SOCIETE JEAN-YVES MERCIER ET GILLES BOULON-LEFEVRE transmet à la Société SECAG, sous les garanties ordinaires et de droit et sous les conditions ci-après stipulées tous les éléments (actif et passif) droits et valeurs sans exception ni réserve qui constituent son patrimoine.

A la date de référence choisie d'un commun accord pour établir les conditions de l'opération, l'actif et le passif de la SOCIETE JEAN-YVES MERCIER ET GILLES BOULON-LEFEVRE -dont la transmission à la Société SECAG est prévue- consistent dans les éléments ci-après énumérés.

Il est bien entendu que cette énumération n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif, le patrimoine de la SOCIETE JEAN-YVES MERCIER ET GILLES BOULON-LEFEVRE devant être dévolu à la Société SECAG dans l'état où il se trouvera à la date de réalisation définitive de la fusion.

#### 1. Actif

- Titres de participations de la Société SECAG, d'une valeur de VINGT ET UN MILLIONS HUIT CENT DIX MILLE DEUX CENTS FRANCS	21.810.200 F
- Créances d'un montant de NEUF CENT VINGT QUATRE MILLE TRENTE QUATRE FRANCS	924.034 F
	-----
Soit un actif total de VINGT DEUX MILLIONS SEPT CENT TRENTE QUATRE MILLE DEUX CENT TRENTE QUATRE FRANCS	22.734.234 F

#### 2. Passif

Le passif de la SOCIETE JEAN-YVES MERCIER ET GILLES BOULON-LEFEVRE -dont la transmission à la Société SECAG est prévue- comprend :

- Dettes bancaires : SOIXANTE DEUX MILLE SIX CENT SIX FRANCS	62.606 F
- Emprunts et dettes financières divers : UN MILLION HUIT CENT CINQUANTE SEPT MILLE SIX CENT SOIXANTE TREIZE FRANCS	1.857.673 F
- Dettes fiscales et sociales : QUATRE CENT QUATRE VINGT ONZE FRANCS	491 F
	-----
Soit un passif total de :UN MILLION NEUF CENT VINGT MILLE SEPT CENT SOIXANTE DIX FRANCS	1.920.770 F

*R*

*327*

### 3. Actif net

L'actif net transmis ressort ainsi à VINGT MILLIONS HUIT CENT TREIZE MILLE QUATRE CENT SOIXANTE QUATRE FRANCS (20.813.464 F).

Il est en outre précisé qu'en dehors du passif énuméré ci-dessus, la Société SECAG prendra à sa charge tous les engagements qui ont pu être contractés par la SOCIETE JEAN-YVES MERCIER ET GILLES BOULON-LEFEVRE.

## II. DECLARATIONS

1. Le représentant de la SOCIETE JEAN-YVES MERCIER ET GILLES BOULON-LEFEVRE déclare :

- . Que cette Société est régulièrement propriétaire des titres et créances transmis à la Société SECAG,
- . Que ces titres et créances ne sont grevés d'aucune inscription de gage ou de nantissement.

2. La fusion étant faite à charge notamment par la SOCIETE ABSORBANTE de payer le passif de la SOCIETE ABSORBEE, le représentant de cette Société déclare expressément renoncer au privilège de VENDEUR et à l'action résolutoire pouvant appartenir à la SOCIETE ABSORBEE du fait de la fusion.

## III. CONDITIONS DE LA FUSION

### 1. Propriété et jouissance du patrimoine transmis

a) La SOCIETE ABSORBANTE aura la propriété et la jouissance des biens et droits de la SOCIETE ABSORBEE, en ce compris ce qui aurait été omis dans la présente convention ou dans la comptabilité de cette Société à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion.

Ainsi qu'il a déjà été indiqué, le patrimoine de la SOCIETE ABSORBEE, devant être dévolu dans l'état où il se trouvera à la date de réalisation de cette fusion, toutes les opérations actives et passives dont les biens transmis auront pu faire l'objet entre le 1er mai 1998 et cette date de réalisation seront considérées de plein droit comme ayant été faites pour le compte exclusif de la SOCIETE ABSORBANTE.

b) L'ensemble du passif de la SOCIETE ABSORBEE à la date de réalisation définitive de la fusion, ainsi que l'ensemble des frais, droits et honoraires, y compris les charges fiscales et d'enregistrement occasionnés par la dissolution de la SOCIETE ABSORBEE, seront transmis à la SOCIETE ABSORBANTE.

Il est précisé :

- Que la SOCIETE ABSORBANTE assumera l'intégralité des dettes et charges de la SOCIETE ABSORBEE, y compris celles qui pourraient remonter à une date antérieure au 1er mai 1998 et qui auront été omises dans sa comptabilité ;
- Et que s'il venait à se révéler ultérieurement une différence en plus ou en moins entre le passif pris en charge par la SOCIETE ABSORBANTE et les sommes effectivement réclamées par les tiers, cette dernière serait tenue d'acquitter tout excédent de passif, sans recours ni revendication possible de part ni d'autre.

Ru

127

## 2. Charges et conditions de la fusion

Au cas où la transmission de certains contrats ou de certains biens serait subordonnée à l'accord ou l'agrément d'un cocontractant ou d'un tiers quelconque, la SOCIETE ABSORBEE sollicitera en temps utile les accords ou décisions d'agrément nécessaires et en justifiera à la SOCIETE ABSORBANTE.

Elle effectuera s'il y a lieu et en temps utile toutes notifications, notamment celles nécessitées par l'existence éventuelle de droit de préemption et toutes démarches qui seraient nécessaires pour la transmission de ses biens à la SOCIETE ABSORBANTE.

Cette dernière prendra les biens et droits apportés dans leur consistance et leur état au jour de la réalisation de la fusion sans pouvoir exercer aucun recours contre la SOCIETE ABSORBEE.

Elle accomplira toutes les formalités qui seraient nécessaires à l'effet de régulariser la transmission à son profit des biens et droits transmis et de rendre cette transmission opposable aux tiers.

La SOCIETE ABSORBANTE sera débitrice des créanciers de la SOCIETE ABSORBEE aux lieu et place de celle-ci sans que cette substitution entraîne novation à l'égard des créanciers.

Les créanciers dont la créance est antérieure à la publicité donnée au projet de fusion pourront faire opposition dans les délais et selon les modalités prévus par la Loi.

## 3. Régime fiscal

### a) *Droits d'enregistrement*

Pour la perception des droits d'enregistrement, les représentants des sociétés concernées déclarent que la SOCIETE ABSORBEE et la SOCIETE ABSORBANTE sont des sociétés soumises au régime de l'impôt sur les sociétés et que la présente opération est placée en conséquence sous le régime fiscal défini à l'article 816 du Code Général des Impôts.

### b) *Impôts sur les Sociétés*

En matière d'impôt sur les sociétés, les parties déclarent que la fusion est susceptible de bénéficier des dispositions de l'article 210-A du C.G.I. En conséquence, le représentant de la SOCIETE ABSORBANTE engage expressément cette dernière à respecter toutes les prescriptions prévues par la loi pour l'application de ce régime de faveur et notamment :

- A reprendre à son passif, le cas échéant, les provisions de la SOCIETE ABSORBEE dont l'imposition aurait été différée, ainsi que la réserve spéciale des plus-values à long terme,
- A se substituer, le cas échéant, à la SOCIETE ABSORBEE pour la réintégration des plus-values afférentes aux éléments qui lui sont apportés et dont l'imposition aurait été différée chez cette dernière,
- A calculer les plus values ultérieurement réalisées à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables qui lui sont apportées, d'après la valeur que ces mêmes immobilisations avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la SOCIETE ABSORBEE à la date de prise d'effet de la fusion,
- A réintégrer dans ses bénéfices imposables, dans les délais et conditions fixés par l'alinéa 3 de l'article 210-A du C.G.I., les plus-values éventuellement dégagées lors de la fusion sur les biens amortissables,
- A inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient du point de vue fiscal, dans les écritures de la SOCIETE ABSORBEE,
- A reprendre à son bilan les écritures comptables de la SOCIETE ABSORBEE (valeur initiale, amortissements, provisions...) en cas d'inscription des biens apportés à leur valeur comptable et à calculer, dans ce cas, les dotations aux amortissements d'après la valeur d'origine desdits biens dans les écritures de la SOCIETE ABSORBEE,
- A prendre en charge les obligations relatives aux subventions allouées à la SOCIETE ABSORBEE et à réintégrer dans ses résultats selon la périodicité convenue, lesdites subventions.

R

217

En outre, la SOCIETE ABSORBANTE se substituera à tous les engagements qu'aurait pu prendre la SOCIETE ABSORBEE :

- à l'occasion d'opérations de fusion ou d'apport partiel d'actif soumis au régime prévu aux articles 210 A et 210 B du C.G.I. et qui se rapporteraient à des éléments transmis au titre de la présente fusion,
- dans tous les engagements de conservation des titres souscrits par la SOCIETE ABSORBEE en application des dispositions de l'article 145 du C.G.I.

Enfin, les parties précisent en tant que de besoin que la présente fusion aura, sur le plan fiscal, la même date d'effet que sur le plan juridique, soit le 1er mai 1998.

*c) Taxe sur la valeur ajoutée.*

La SOCIETE ABSORBANTE sera de convention expresse, purement et simplement, subrogée dans les droits et obligations de la SOCIETE ABSORBÉE.

En conséquence, la SOCIETE ABSORBEE transférera purement et simplement le crédit T.V.A. dont elle disposera au jour de la réalisation définitive de la fusion.

La SOCIETE ABSORBANTE, de son côté, s'engage à procéder, le cas échéant, aux régularisations auxquelles la SOCIETE ABSORBÉE aurait été tenue.

La SOCIETE ABSORBANTE adressera au Service des Impôts dont elle relève, une déclaration mentionnant le montant de la taxe transférée.

*d) Autres impôts et taxes*

La SOCIETE ABSORBANTE s'engage à prendre en charge la totalité des taxes et participations diverses auxquelles la SOCIETE ABSORBEE pourra être tenue.

## SECTION III

### RAPPORT D'ECHANGE MODIFICATION DU CAPITAL DE LA SOCIETE ABSORBANTE CREATION DE NOUVEAUX TITRES

La transmission universelle du patrimoine de la SOCIETE ABSORBEE est consentie et acceptée moyennant l'attribution aux associés de cette dernière société de HUIT MILE SEPT CENT CINQUANTE HUIT (8.758) actions nouvelles de la SOCIETE ABSORBANTE dans les conditions ci-après.

*1. Rapport d'échange*

Les actions nouvelles de la SOCIETE ABSORBANTE seront attribuées aux associés de la SOCIETE ABSORBEE en fonction du rapport d'échange suivant :

- CENT (100) actions de la Société SECAG pour MILLE HUIT CENT VINGT CINQ (1825) parts de la SOCIETE JEAN-YVÈS MERCIER ET GILLES BOULON-LEFEVRE.

R

117

## 2. Augmentation du capital de la Société SECAG

La transmission du patrimoine de la SOCIETE ABSORBEE sera rémunérée par l'attribution aux associés de cette dernière Société de HUIT MILLE SEPT CENT CINQUANTE HUIT (8.758) actions, d'une valeur nominale de CENT FRANCS (100 F) chacune, entièrement libérées à créer par la SOCIETE ABSORBANTE qui augmentera ainsi son capital de la somme de :

HUIT CENT SOIXANTE QUINZE MILLE HUIT CENTS FRANCS	875.800 F
de manière à le porter de : UN MILLION DE FRANCS	1.000.000 F
	-----
à UN MILLION HUIT CENT SOIXANTE QUINZE MILLE HUIT CENTS FRANCS	1.875.800 F

## 3. Création de nouveaux titres

Les 8.758 actions nouvelles de la Société SECAG porteront jouissance à compter du 1er mai 1998.

Elles seront entièrement assimilées aux actions anciennes composant actuellement le capital de la SOCIETE ABSORBANTE à compter de cette date.

## 4. Prime de fusion

La différence entre :

• d'une part, la valeur du patrimoine net transmis par la SOCIETE ABSORBEE : VINGT MILLIONS HUIT CENT TREIZE MILLE QUATRE CENT SOIXANTE QUATRE FRANCS	20.813.464 F
• et d'autre part, la valeur nominale des titres nouveaux créés en rémunération de l'augmentation de capital : HUIT CENT SOIXANTE QUINZE MILLE HUIT CENTS FRANCS	875.800 F
	-----

sera inscrite à un compte « prime de fusion ».

Le montant de cette prime de fusion ressort à DIX NEUF MILLIONS NEUF CENT TREIZE SEPT MILLE SIX CENT SOIXANTE QUATRE FRANCS	19.937.664 F
---	--------------

## 5. Annulation de la participation de la SOCIETE ABSORBEE dans la SOCIETE ABSORBANTE - Réduction de capital

Parmi les biens apportés par la SOCIETE JEAN-YVES MERCIER ET GILLES BOULON LEFEVRE à la Société SECAG figurent 9.083 actions de la Société SECAG que cette dernière société ne peut juridiquement détenir.

Ces actions seront, en conséquence, annulées lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire appelée à se prononcer sur la transmission du patrimoine de la SOCIETE ABSORBEE et l'augmentation corrélative du capital de la SOCIETE ABSORBANTE.

Le capital se trouvera en conséquence réduit d'une somme de : NEUF CENT HUIT MILLE TROIS CENTS FRANCS	-908.300 F
et ainsi ramené de : UN MILLION HUIT CENT SOIXANTE QUINZE MILLE HUIT CENTS FRANCS	1.875.800 F
	-----

à NEUF CENT SOIXANTE SEPT MILLE CINQ CENTS FRANCS	967.500 F
---	-----------

La différence entre la valeur nominale des titres annulés et leur valeur d'apport sera imputée sur la prime de fusion et sur le poste « autres réserves ».

RH

337

## SECTION IV

### DISSOLUTION DE LA SOCIETE ABSORBEE ATTRIBUTION DES TITRES DELEGATION A DES MANDATAIRES

#### *I. DISSOLUTION DE LA SOCIETE ABSORBEE NON SUIVIE DE LIQUIDATION*

Du fait de la transmission universelle du patrimoine de la SOCIETE ABSORBEE à la SOCIETE ABSORBANTE, la SOCIETE ABSORBEE se trouvera dissoute de plein droit par le seul fait de la réalisation définitive de la fusion, c'est-à-dire à l'issue de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SOCIETE ABSORBANTE qui constatera la réalisation de la fusion.

L'ensemble du passif de la SOCIETE ABSORBEE devant être entièrement transmis à la SOCIETE ABSORBANTE, la dissolution de la SOCIETE ABSORBEE du fait de la fusion ne sera suivie d'aucune opération de liquidation de cette société.

#### *II. ATTRIBUTION DES TITRES AUX ASSOCIES DE LA SOCIETE ABSORBEE*

Par suite de l'absence de liquidation de la SOCIETE ABSORBEE, les titres créés par la SOCIETE ABSORBANTE à titre d'augmentation de capital, seront directement attribués aux associés de la SOCIETE ABSORBEE selon le rapport d'échange sus-indiqué.

Conformément à l'article 8 des statuts de la SOCIETE ABSORBEE, les associés de cette société qui ne possèdent pas le nombre de titres nécessaires pour obtenir sans rompus les parts de la SOCIETE ABSORBANTE correspondantes devront procéder à l'achat ou à la vente du nombre de titres nécessaires.

#### *III. DELEGATION DE POUVOIRS A DES MANDATAIRES*

L'Assemblée Générale des associés de la SOCIETE ABSORBEE appelée à décider la dissolution confèrera, en tant que de besoin, à un ou plusieurs mandataires, les pouvoirs les plus étendus à l'effet de poursuivre la réalisation définitive des opérations de fusion et, en conséquence de réitérer si besoin était, la transmission du patrimoine à la SOCIETE ABSORBEE, d'établir tous actes confirmatifs complémentaires ou rectificatifs qui s'avèreraient nécessaires, d'accomplir tous actes et toutes formalités utiles pour faciliter la transmission du patrimoine de la SOCIETE ABSORBEE et, enfin, pour remplir toutes formalités et faire toutes déclarations, en particulier d'établir et de signer la déclaration de régularité et de conformité, prévue à l'article 374 de la Loi du 24 Juillet 1966.

## SECTION V

### DECLARATIONS DIVERSES

#### *I. DECLARATIONS FAITES AU NOM DE LA SOCIETE ABSORBEE*

Le représentant de la SOCIETE ABSORBEE déclare qu'il sera proposé aux associés réunis en Assemblée Générale Extraordinaire à l'effet de statuer sur le présent projet de fusion :

*Ru*

””

- d'approuver en temps que de besoin les dispositions ci-dessus relatives à la détermination et l'affectation de la prime de fusion,
- de désigner un ou plusieurs mandataires à l'effet de poursuivre les opérations de fusion et de leur déléguer tous pouvoirs pour l'accomplissement des formalités de publicité.

## *II. DECLARATIONS FAITES AU NOM DE LA SOCIETE ABSORBANTE*

Le Représentant de la SOCIETE ABSORBANTE déclare qu'il sera proposé à l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de cette Société, appelée à statuer sur le projet de fusion, de désigner un ou plusieurs mandataires à l'effet de poursuivre les opérations de fusion et de leur déléguer tous les pouvoirs nécessaires pour l'accomplissement des formalités de publicité.

## **SECTION VI**

### **REALISATION DE LA FUSION**

La transmission du patrimoine de la SOCIETE ABSORBEE et la modification du capital de la SOCIETE ABSORBANTE qui en résulte ne deviendront définitives qu'à compter du jour où les conditions suspensives suivantes auront été réalisées :

- approbation du présent projet de fusion par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SOCIETE JEAN-YVES MERCIER ET GILLES BOULON-LEFEVRE,
- approbation du projet de fusion et de la transmission du patrimoine par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société SECAG.

Si les approbations ci-dessus n'étaient pas intervenues pour le 31 août 1998 au plus tard, les présentes conventions seront considérées comme sans effet sans qu'il y ait lieu à indemnité de part ni d'autre.

## **SECTION VII**

### **FORMALITES DE PUBLICITE**

#### **FRAIS ET DROITS - ELECTION DE DGMICILE**

##### *I. FORMALITES DE PUBLICITE*

Le présent projet de fusion sera publié conformément aux dispositions légales, de telle sorte que le délai accordé aux créanciers pour former opposition à la suite de cette publicité soit expiré avant la tenue des assemblées générales appelées à statuer sur ce projet. Les oppositions seront, le cas échéant, portées devant le Tribunal compétent qui en réglera le sort.

##### *II. FRAIS ET DROITS*

Les droits, frais et honoraires des présentes et ceux de leur réalisation, seront supportés par la SOCIETE ABSORBANTE.




### III. ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et des actes ou procès-verbaux qui en seront la suite ou la conséquence, les parties font élection de domicile au siège de la SOCIETE ABSORBANTE.

### IV. POUVOIRS POUR LES FORMALITES

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes, pour effectuer tous dépôts, mentions ou publications où besoin sera, et notamment en vue du dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce.

## SECTION VIII

### ANNEXES AU PROJET DE FUSION

Le présent projet de fusion comporte les annexes suivantes :


- Annexe I Situation comptable de la SOCIETE ABSORBANTE.
- Annexe II Comptes annuels de la SOCIETE ABSORBEE.

Fait à DONVILLE LES BAINS  
le 29 juillet 1998  
mil neuf cent quatre vingt dix huit  
En six exemplaires originaux

Société JEAN-YVES MERCIER  
ET GILLES BOULON-LEFEVRE



Société SECAG



## COMPTES DE RESULTAT DE L'EXERCICE

			N	N-1	
			6 mois au 28/02/98	6 mois au 28/02/97	Variation
	France	Exportation	Total		
Ventes marchandises	82.410		82.410	123.579	(41.169)
Prod.vendue (biens)					
Prod.vendue (serv.)	16.118.783		16.118.783	15.724.473	394.310
<b>CHIFFRE D'AFFAIRES</b>	<b>16.201.194</b>		<b>16.201.194</b>	<b>15.848.053</b>	<b>353.141</b>
Production stockée					
Production immobilisée					
Subventions d'exploitation					
Reprise sur amort., prov., transferts de charges			526.492	342.831	183.661
Autres produits (1)			400	120	280
<b>TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (2)</b>			<b>16.728.087</b>	<b>16.191.005</b>	<b>537.082</b>
Achats de marchandises			59.754	114.846	(55.092)
Variation de stock marchandises			24.174	1.178	22.996
Achats matières premières & approvisionnements					
Variation de stock matières premières & appro.					
Autres achats et charges externes (3)			2.782.985	3.498.729	(715.744)
Impôts, taxes et versements assimilés			978.576	664.638	313.938
Salaires et traitements			6.940.012	6.602.818	337.194
Charges sociales			2.581.903	2.404.013	177.890
- amortissements/immobilisation			274.273	289.264	(14.991)
Dotations - prov. sur immobilisations					
d'exploitation - prov. sur actif circulant			300.000	251.552	48.448
- prov. pour risques et charges					
Autres charges			354	156	198
<b>TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (4)</b>			<b>13.942.036</b>	<b>13.827.198</b>	<b>114.838</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>			<b>2.786.051</b>	<b>2.363.806</b>	<b>422.245</b>
Bénéfice attribué ou perte transférée					
Perte supportée ou bénéfice transféré					
Produits financiers de participations (5)			727.365	59.346	668.019
Autres valeurs mob., créances actif immobilisé			4.011		4.011
Autres intérêts et produits assimilés (5)					
Reprises sur prov. et transferts de charges					
Différences positives de change					
Produits nets cessions valeurs mob. placement			32.360	7.363	24.997
<b>TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS</b>			<b>763.736</b>	<b>66.709</b>	<b>697.027</b>
Dotations financières amortissements et prov.					
Intérêts et charges assimilées			505.692	343.776	161.916
Différences négatives de change					
Charges nettes cessions valeurs mob. placement					
<b>TOTAL DES CHARGES FINANCIERES</b>			<b>505.692</b>	<b>343.776</b>	<b>161.916</b>
<b>RESULTAT FINANCIER</b>			<b>258.044</b>	<b>(277.066)</b>	<b>535.110</b>
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS</b>			<b>3.044.096</b>	<b>2.086.739</b>	<b>957.357</b>

## COMPTES DE RESULTAT DE L'EXERCICE

	N 6 mois au 28/02/98	N-1 6 mois au 28/02/97	Variation
Produits exceptionnels opérations de gestion Produits exceptionnels opérations en capital Reprise sur prov. - Transferts de charges	14.100	250.000	(235.900)
<b>TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>	<b>14.100</b>	<b>250.000</b>	<b>(235.900)</b>
Charges exceptionnelles opérations de gestion Charges exceptionnelles opérations en capital Dotations except. amortissements et provisions	5.704 50.000	12.899 308.083	(7.195) (258.083)
<b>TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	<b>55.704</b>	<b>320.983</b>	<b>(265.279)</b>
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>(41.604)</b>	<b>(70.983)</b>	<b>29.379</b>
Participations des salariés Impôts sur les bénéfices			
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>17.505.924</b>	<b>16.507.714</b>	<b>998.210</b>
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>14.503.432</b>	<b>14.491.957</b>	<b>11.474</b>
<b>BENEFICE OU PERTE</b>	<b>3.002.492</b>	<b>2.015.756</b>	<b>986.735</b>
	3.002.492,22	2.015.756,35	

RENOIS	N	N-1
(1) Dont pdts nets sur opérations à long terme		
(2) Dont pdts de locations immobilières		
(2) Dont pdts exploit. afférents exercices ant		721.593
(3) Dont - Crédit-bail mobilier		
- Crédit-bail immobilier		
(4) Dont charges expl. afférents exercices ant	4.306	247.905
(5) Dont produits concernant entreprises liées		
(5) Dont intérêts concernant entreprises liées		

## SITUATION

ACTIF	SITUATION AU 28/02/98			SITUATION 28/02/97
	BRUT	AMORT.PROV	NET	NET
Capital souscrit non appelé				
Frais d'établissement Frais de recherche & développement Concessions, brevets, droits sim. Fonds commercial (1) Autres immobilisations incorporel. Avances & acomptes	1.140.649 4.998.023	1.063.072	77.577 4.998.023	124.214 4.998.023
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>6.138.672</b>	<b>1.063.072</b>	<b>5.075.600</b>	<b>5.122.237</b>
Terrains Constructions Inst. techn., mat & out. industr. Autres immobilisations corporelles Immobilisations corp. en cours Avances & acomptes	6.534.024	5.384.245	1.149.779	1.391.016
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>6.534.024</b>	<b>5.384.245</b>	<b>1.149.779</b>	<b>1.391.016</b>
Participations Autres participations Créances rattachées à des partic. Autres titres immobilisés Prêts Autres immobilisations financières	8.358.020 14.390 108.435		8.358.020 14.390 108.435	8.198.020 15.550 107.575
<b>IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)</b>	<b>8.480.845</b>		<b>8.480.845</b>	<b>8.321.145</b>
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>21.153.542</b>	<b>6.447.317</b>	<b>14.706.225</b>	<b>14.834.399</b>
Matières premières, approvisionmts En cours de production de biens En cours de production de services Produits intermédiaires et finis Marchandises	25.000		25.000	80.000
<b>STOCKS &amp; EN COURS</b>	<b>25.000</b>		<b>25.000</b>	<b>80.000</b>
Avances & acomptes sur commandes				
Clients et comptes rattachés (3) Autres créances (3) Capital souscr. appelé, non versé	12.852.928 1.183.678	743.962	12.108.965 1.183.678	11.613.178 731.229
<b>CREANCES</b>	<b>14.036.606</b>	<b>743.962</b>	<b>13.292.644</b>	<b>12.344.408</b>
Valeurs mobilières de placement Disponibilités	46.679		46.679	1.040.965 166.504
<b>DIVERS</b>	<b>46.679</b>		<b>46.679</b>	<b>1.207.470</b>
Charges constatées d'avance (3)	549.282		549.282	624.069
<b>ACTIF CIRCULANT</b>	<b>14.657.568</b>	<b>743.962</b>	<b>13.913.605</b>	<b>14.255.947</b>
Charges à répartir/plusieurs ex. Primes remboursement obligations Ecart de conversion actif				
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>35.811.110</b>	<b>7.191.279</b>	<b>28.619.831</b>	<b>29.090.346</b>
<b>RENVOIS :</b> (1) Dont droit au bail (2) Part à moins d'un an des immobilisations financières (3) Part à plus d'un an				<b>8.373.910</b>

## SITUATION

PASSIF	SITUATION 28/02/98	SITUATION 28/02/97
	NET	NET
Capital social ou individuel (1) (dont versé: 1.000.000 )	1.000.000	1.000.000
Primes d'émission, de fusion, d'apport		
Ecart de réévaluation (2) (dont équivalence: )		
Réserve légale (3)	100.000	100.000
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées (3) (4)		
Autres réserves	7.574.676	6.985.990
Report à nouveau		
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)</b>	<b>3.002.492</b>	<b>2.015.756</b>
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	<b>11.677.168</b>	<b>10.101.746</b>
Produit des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
<b>AUTRES FONDS PROPRES</b>		
Provisions pour risques	45.000	
Provisions pour charges	56.000	
<b>PROVISIONS POUR RISQUES &amp; CHARGES</b>	<b>101.000</b>	
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (6)	5.346.924	7.017.458
Emprunts et dettes financières divers (7)	2.676.031	3.079.656
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
<b>EMPRUNTS &amp; DETTES ASSIMILEES (5)</b>	<b>8.022.956</b>	<b>10.097.114</b>
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	828.781	783.886
Dettes fiscales et sociales	5.552.874	5.432.408
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	623.702	1.137.776
<b>AUTRES DETTES (5)</b>	<b>7.005.357</b>	<b>7.354.071</b>
<b>DETTES</b>	<b>15.028.313</b>	<b>17.451.185</b>
Produits constatés d'avance (5)	1.813.348	1.537.414
Ecart de conversion passif		
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>28.619.831</b>	<b>29.090.346</b>
<b>RENOIS</b>		
(1) Ecart de réévaluation incorporé. capital		
- Réserve spéciale de réévaluation (1959)		
(2) Dont		
- Ecart de réévaluation libre		
- Réserve de réévaluation (1976)		
(3) Dont réserve réglementée des plus values à long terme		
(4) Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales		
(5) Dettes, produits constatés d'avance à moins d'un an	10.602.850	11.600.381
(6) Dont concours bancaires et soldes créditeurs de banque	190.554	453.299
(7) Dont emprunts participatifs		

## COMPTES DE RESULTAT DE L'EXERCICE

			N	N-1	Variation
	France	Exportation	8 mois au 30/04/98	12 mois au 31/08/97	
Ventes marchandises Prod.vendue (biens) Prod.vendue (serv.)					
<b>CHIFFRE D'AFFAIRES</b>					
Production stockée Production immobilisée Subventions d'exploitation Reprise sur amort., prov., transferts de charges Autres produits (1)					
<b>TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (2)</b>					
Achats de marchandises Variation de stock marchandises Achats matières premières & approvisionnements Variation de stock matières premières & appro. Autres achats et charges externes (3) Impôts, taxes et versements assimilés Salaires et traitements Charges sociales - amortissements/immobilisation Dotations - prov. sur immobilisations d'exploitation - prov. sur actif circulant - prov. pour risques et charges Autres charges			32.207 1.940	30.454 82.891	1.753 (80.951)
<b>TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (4)</b>			<b>34.147</b>	<b>113.345</b>	<b>(79.198)</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>			<b>(34.147)</b>	<b>(113.345)</b>	<b>79.198</b>
Bénéfice attribué ou perte transférée Perte supportée ou bénéfice transféré				101.024	(101.024)
Produits financiers de participations (5) Autres valeurs mob., créances actif immobilisé Autres intérêts et produits assimilés (5) Reprises sur prov. et transferts de charges Différences positives de change Produits nets cessions valeurs mob. placement			2.494.796 1.182	1.803.670 29.692	691.126 (28.510)
<b>TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS</b>			<b>2.495.979</b>	<b>1.833.362</b>	<b>662.617</b>
Dotations financières amortissements et prov. Intérêts et charges assimilées Différences négatives de change Charges nettes cessions valeurs mob. placement			49.301	179.385	(130.084)
<b>TOTAL DES CHARGES FINANCIERES</b>			<b>49.301</b>	<b>179.385</b>	<b>(130.084)</b>
<b>RESULTAT FINANCIER</b>			<b>2.446.677</b>	<b>1.653.977</b>	<b>792.700</b>
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS</b>			<b>2.412.529</b>	<b>1.641.656</b>	<b>770.873</b>

## COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE

	N 8 mois au 30/04/98	N-1 12 mois au 31/08/97	Variation
Produits exceptionnels opérations de gestion Produits exceptionnels opérations en capital Reprise sur prov. - Transferts de charges	1.251.000	1.699.216	(448.216)
<b>TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>	<b>1.251.000</b>	<b>1.699.216</b>	<b>(448.216)</b>
Charges exceptionnelles opérations de gestion Charges exceptionnelles opérations en capital Dotations except. amortissements et provisions	984.000	9.652 1.702.324	(9.652) (718.324)
<b>TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	<b>984.000</b>	<b>1.711.977</b>	<b>(727.977)</b>
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>267.000</b>	<b>(12.761)</b>	<b>279.761</b>
Participations des salariés Impôts sur les bénéfices			
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>3.746.979</b>	<b>3.633.603</b>	<b>113.375</b>
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>1.067.449</b>	<b>2.004.707</b>	<b>(937.258)</b>
<b>BENEFICE OU PERTE</b>	<b>2.679.529</b>	<b>1.628.895</b>	<b>1.050.634</b>
	2.679.529,73	1.628.895,49	

RENOIS	N	N-1
(1) Dont pdts nets sur opérations à long terme		
(2) Dont pdts de locations immobilières		
(2) Dont pdts exploit.afférents exercices ant.		
(3) Dont - Crédit-bail mobilier		
- Crédit-bail immobilier		
(4) Dont charges expl.afférents exercices ant.		
(5) Dont produits concernant entreprises liées		
(6) Dont intérêts concernant entreprises liées		
(6B)Dont dons organismes d'interet général		
(9) Dont transfert de charges		
(10)Dont cotisations personnelles exploitation		
(11)Dont redev.concess.brev.licences (produits)		
(12)Dont redev.concess.brev.licences (charges)		



## BILAN

ACTIF	BILAN AU 30/04/98			BILAN AU 31/08/97
	BRUT	AMORT. PROV	NET	NET
Capital souscrit non appelé				
Frais d'établissement Frais de recherche & développement Concessions, brevets, droits sim. Fonds commercial (1) Autres immobilisations incorporel. Avances & acomptes				
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>				
Terrains Constructions Inst. techn., mat & out. industr. Autres immobilisations corporelles Immobilisations corp. en cours Avances & acomptes				
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>				
Participations Autres participations Créances rattachées à des partic. Autres titres immobilisés Prêts Autres immobilisations financières	21.810.200		21.810.200	22.794.200
<b>IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)</b>	21.810.200		21.810.200	22.794.200
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>	21.810.200		21.810.200	22.794.200
Matières premières, approvisionmts En cours de production de biens En cours de production de services Produits intermédiaires et finis Marchandises				
<b>STOCKS &amp; EN COURS</b>				
Avances & acomptes sur commandes				
Clients et comptes rattachés (3) Autres créances (3) Capital souscr. appelé, non versé	924.034		924.034	1.409.580
<b>CREANCES</b>	924.034		924.034	1.409.580
Valeurs mobilières de placement Disponibilités				55.422 17.590
<b>DIVERS</b>				73.012
Charges constatées d'avance (3)				8.347
<b>ACTIF CIRCULANT</b>	924.034		924.034	1.490.940
Charges à répartir/plusieurs ex. Primes remboursement obligations Ecart de conversion actif				
<b>TOTAL ACTIF</b>	22.734.234		22.734.234	24.285.140
<b>RENOIS :</b> (1) Dont droit au bail (2) Part à moins d'un an des immobilisations financières (3) Part à plus d'un an				21.810.200

## BILAN

PASSIF	BILAN AU 30/04/98	BILAN AU 31/08/97
	NET	NET
Capital social ou individuel (1) (dont versé: 15.984.400 ) Primes d'émission, de fusion, d'apport Ecart de réévaluation (2) (dont équivalence: ) Réserve légale (3) Réserves statutaires ou contractuelles Réserves réglementées (3) (4) Autres réserves Report à nouveau <b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)</b> Subventions d'investissement Provisions réglementées	15.984.400     2.149.534 2.679.529	15.984.400     2.777.636 1.628.895
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	<b>20.813.464</b>	<b>20.390.932</b>
Produit des émissions de titres participatifs Avances conditionnées		
<b>AUTRES FONDS PROPRES</b>		
Provisions pour risques Provisions pour charges		
<b>PROVISIONS POUR RISQUES &amp; CHARGES</b>		
Emprunts obligataires convertibles Autres emprunts obligataires Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (6) Emprunts et dettes financières divers (7) Avances et acomptes recus sur commandes en cours	62.606 1.857.673	1.807.332 2.086.875
<b>EMPRUNTS &amp; DETTES ASSIMILEES (5)</b>	<b>1.920.280</b>	<b>3.894.207</b>
Dettes fournisseurs et comptes rattachés Dettes fiscales et sociales Dettes sur immobilisations et comptes rattachés Autres dettes	490	
<b>AUTRES DETTES (5)</b>	<b>490</b>	
<b>DETTES</b>	<b>1.920.770</b>	<b>3.894.207</b>
Produits constatés d'avance (5) Ecart de conversion passif		
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>22.734.234</b>	<b>24.285.140</b>
<b>RENOIS</b>		
(1) Ecart de réévaluation incorporé. capital - Réserve spéciale de réévaluation (1959) (2) Dont - Ecart de réévaluation libre - Réserve de réévaluation (1976) (3) Dont réserve réglementée des plus values à long terme (4) Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales (5) Dettes, produits constatés d'avance à moins d'un an (6) Dont concours bancaires et soldes créditeurs de banque (7) Dont emprunts participatifs	459.957 62.606	806.568